

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 20

Séance du 20 octobre 2022

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, Adjointes au Maire
M. Daniel BROCKER, M. Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, M. Jean-Paul BARTH, M. Pascal HELDE, M. Christophe ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, M. Michel GOETTELMMANN, M. Denis WACHBAR, Mme Lysiane STENGER, Mme Amandine MARTIN, M. Jean LACHMANN, M. Eric BRUNSTEIN, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Christophe BOHN donne pouvoir à Luc ADONETH
Anne HEUBERGER donne pouvoir à Christophe ELSAESSER
Sandrine DEMAY donne pouvoir à Patrick DELSART
Sabrina DUSSOURD donne pouvoir à Christine GILL
Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
Axèle EBELIN donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER
Anne-Catherine DORIDANT donne pouvoir à Bénédicte SADOWNICZYK

Absents :

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

DELIBERATION D20102022/04

8.3. Révision tarification lot de chasse n°2

La pose de clôtures et l'installation de highlands dans le cadre de la réalisation d'un éco pâturage, sur les berges du Giessen, qui se trouvent être une des seules parties boisées du lot de chasse, a fortement impacté les activités de chasse sur le lot n°2. Ce lot a déjà bénéficié d'une révision de loyer compte tenu des compensations environnementales liées au Contournement, qui avait déjà réduit le lot (délibération du 10 février 2022, portant le loyer à 500€).

Afin de compenser les difficultés cumulatives sur ce lot, il est proposé de passer le loyer annuel à 1€, à compter du 1^{er} janvier 2023, ceci jusqu'à la fin du bail.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE que le lot de chasse n°2 sera facturé 1€ à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du bail.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE



DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 25 octobre 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

